République Française Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

#### Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

## Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

#### Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

## HN 048-118/16/BM

■ Attribution d'une subvention d'un montant de 661 270 euros à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2016. Approbation de l'avenant 1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Mission Locale Ouest Provence

HN 048-28/04/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association Mission Locale Ouest Provence, le 13 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de la cohésion sociale et politique de la ville, notamment :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale,

- de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le soutien consenti par le SAN Ouest Provence concernait les activités suivantes :

- repérage, Accueil, Information, Orientation,
- accompagnement du parcours,
- favoriser l'accès à l'emploi,
- expertise et observation,
- ingénierie et animation locale.

L'association envisage, pour 2016, de poursuivre ces objectifs.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette association, d'une subvention de 661 270 euros dont 394 870 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, pour l'exercice 2016.

Il est précisé aux membres du Bureau Métropolitain, que par délibération du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016, une avance sur subvention de 333 327,50 euros dont 235 127,50 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel, a été attribuée à cette association afin d'assurer la continuité de ses actions et de son fonctionnement avant le vote du budget primitif 2016 de la Métropole.

En conséquence, seul le solde restant, déduction faite de l'avance consentie si celle-ci a été réglée, sera versé à l'association.

Cette dépense sera imputée au budget métropolitain 2016, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales :
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire n° 5 en date du 21 avril 2016.

## Ouï le rapport ci-dessus,

#### Délibère

## Article 1:

Est attribuée une subvention d'un montant de 661 270 euros dont 394 870 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel, à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2016, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole.

#### Article 2:

Est approuvé l'avenant n°1 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 661 270 euros dont 394 870 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel au titre de l'exercice 2016, ci-annexé.

## Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'avenant afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme, Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN